

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 46

Votants : 59 (dont 13 procurations)

N° 9

OBJET :

SPL VICHY
DESTINATIONS

CONVENTION
POUR LA
REFACTURATION
DES FLUIDES

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture
le : 12 décembre 2022

Publiée ou notifiée
le : 12 décembre 2022

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. Elisabeth CUISSET, Jean-Sébastien LALOY (à partir de la délibération n°45), Caroline BARDOT, Joseph KUCHNA, Michèle CHARASSE, François SENNEPIN, Nicole COULANGE (à partir de la délibération n°43), Michel MARIEN, Nathalie BOUILLON, Jean-Marc GERMANANGUE, Bernard AGUIAR, Charlotte BENOIT, Jean-Claude BRAT, Vice-Présidents.

Mmes et MM. Michel GUICHERD, Elisabeth BARGE, Alain VENUAT, Ariane MILET, Patrick SEROR, Olivier ROYER, Christine MAGNAUD, Franck GONZALES, Thierry WIRTH, Hadrien FAYET (à partir de la délibération n°16), Bertrand BAYLAUCQ, Annie DAUPHIN, François HUGUET, Jean-Louis LONG, Marie-José MORIER, Brice MOLLIER, Jean-François CHAUFFRIAS, Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Pierre RAYMOND, Véronique TRIBOULET, Romain DEJEAN, Christophe DUMONT, Sandrine MORIER-MIZOULE, Alexis MAYET, Sylvain BRUNO, Laure GUERRY, Christine BOUARD, Pierre BONNET, Yves-Jean BIGNON, Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°49 A/), Henri SARRE, Corinne IBARRA, Linda PELISSIER, Claude MALHURET, Bernard KAJDAN, Sylvie DUBREUIL, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avant donné procuration :

Mme et M. Marilyne MORGAND à Joseph KUCHNA, Jean-Sébastien LALOY à Claude MALHURET (jusqu'à la délibération n°44) Vice-Présidents.

Mmes et MM. Michel LAURENT à Elisabeth BARGE, Hadrien FAYET à Nathalie CHAMOIX-BOUILLON (jusqu'à la délibération n°15), Benjamin BAFOIL à Marie-José MORIER, Philippe COLAS à Jean-Claude BRAT, Jean-Marc BOUREL à Sandrine MIZOULE MORIER, Séverine THOMAS-MOLLON à Jean-Dominique BARRAUD, Jean-Michel MEUNIER à Elisabeth CUISSET, Jacques BLETTERY à Nicole COULANGE (à partir de la délibération n°43), Jean-Philippe SALAT à Mme Charlotte BENOIT, Anne-Sophie RAVACHE à Evelyne VOITELLIER (à partir de la délibération n°49 A/), Patrick BLETHON à Frédéric AGUILERA, Pauline TIROT à Corinne IBARRA, Christiane LEPRAT à Sylvie DUBREUIL.

Absents excusés :

Mme et MM. Romain LOPEZ, Monique GIRAUD, François SZYPULA, Françoise DUBESSAY, Sébastien BAUD, Thierry LAPLACE, Annie CORNE, Marie CHATELAIS, Alexandre GIRAUD, Jean ALMAZAN, Valérie LASSALLE, Alexis BOUTRY, Isabelle RECHARD, Jean-Pierre SIGAUD.

Secrétaire : M. Jean-Claude BRAT.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les Statuts de Vichy Communauté,

Vu les Statuts de la société publique locale Vichy Destinations,

Vu les délibérations n°5 du Conseil Municipal de Vichy du 2 juillet 2018 et n°19 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 14 juin 2018 définissant le cadre de la nouvelle gouvernance en matière de tourisme, sport, congrès et culture incluant la création d'un nouvel outil commun entre la ville de Vichy et Vichy Communauté destiné à promouvoir le tourisme sur l'ensemble de l'agglomération, à mettre en œuvre la nouvelle stratégie d'attractivité du territoire en cours de réflexion et à gérer des équipements touristiques,

Vu la délibération n°19 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 14 juin 2018 approuvant la création de la société publique locale « Vichy Destinations »,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la SPL Vichy Destinations du 4 décembre 2018 validant le projet de contrat entre la SPL et Vichy Communauté,

Vu la délibération n°21 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 26 septembre 2019 autorisant la signature de la convention pour la refacturation des fluides à la SPL Vichy Destinations,

Vu la délibération n°2 du Bureau Communautaire du 25 novembre 2021 autorisant la signature des marchés de prestation de services liés à l'attractivité du territoire, au tourisme, à l'hébergement et la restauration au centre omnisports de Vichy, entre la SPL et Vichy Communauté d'une part et la SPL et la Ville de Vichy d'autre part,

Considérant le marché n°17VC007 signé le 24 janvier 2019 entre la ville de Vichy et la SPL actant la mise à disposition du Centre International de Séjours (CIS) à la SPL,

Considérant que le CIS est alimenté en fluides par le compteur de la salle de basket dont la propriété a été transférée à Vichy Communauté,

Considérant que la convention de refacturation des consommations de fluides du Centre International de Séjour à la SPL Vichy Destination est arrivée à son terme en 2021,

Considérant la nécessité de définir les modalités de la refacturation entre Vichy Communauté et la SPL Vichy Destinations liée aux consommations de fluide à partir de 2022,

Propose au Conseil Communautaire :

- D'approuver le projet de convention ci-annexée,
- D'autoriser M. le Président ou son représentant, à signer la convention avec la SPL Vichy Destinations.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- Approuve ces propositions,
- Charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 8 décembre 2022.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,





CONVENTION
entre
la Communauté d'Agglomération VICHY COMMUNAUTE
et
la Société Publique Locale VICHY DESTINATIONS

Entre les soussignés :

La **Communauté d'Agglomération Vichy Communauté**, ayant son siège social à VICHY (03200), 9 Place Charles de Gaulle, représentée par son Président, Monsieur Frederic AGUILERA,

Ci-après désignée « la Communauté d'Agglomération ».

D'une part,

et

la **Société Publique Locale Vichy Destinations**, ayant son siège social à VICHY (03200), Palais des Congrès, rue du Casino,

Représentée par son représentant légal domicilié audit siège en cette qualité,

Ci-après désignée « la SPL ».

D'autre part,

Exposé préalable :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1411-12 et L.1411-19,

Vu les Statuts de Vichy Communauté,

Vu les Statuts de la société publique locale Vichy Destinations,

Vu les Délibérations N°5 du Conseil Municipal de Vichy du 2 juillet 2018 et N°19 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 14 juin 2018 définissant le cadre de la nouvelle gouvernance en matière de tourisme, sport, congrès et culture incluant la création d'un nouvel outil commun entre la ville de Vichy et Vichy Communauté destiné à promouvoir le tourisme sur l'ensemble de l'agglomération, à mettre en œuvre la nouvelle stratégie d'attractivité du territoire en cours de réflexion et à gérer des équipements touristiques,

Vu la Délibération N°19 du Conseil Communautaire de Vichy Communauté du 14 juin 2018 approuvant la création de la société publique locale « Vichy Destinations »,

Vu le marché n°17VC007 signé le 24 janvier 2019 entre la ville de Vichy et la SPL actant la mise à disposition du Centre International de Séjours (CIS) à la SPL.

Considérant que le CIS est alimenté en fluides par le compteur de la salle de basket dont la propriété a été transférée à Vichy Communauté,

Considérant la nécessité de définir les modalités de la refacturation entre Vichy Communauté et la SPL Vichy Destinations liées aux consommations de fluide,

Article N°1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la définition des modalités régissant les relations financières entre la Communauté d'Agglomération Vichy Communauté et SPL Vichy Destinations pour la refacturation des consommations de fluide.

Article N°2 : Redevance

La refacturation porte sur les fluides du compteur de la salle de basket qui alimente le Centre International de Séjour (CIS) et la salle de basket.

Les fluides refacturés au prorata des surfaces occupées sont les suivants :

- L'eau : refacturation de 50% du montant des factures acquittées par Vichy Communauté sur la période
- L'électricité : refacturation de 40% du montant des factures acquittées par Vichy Communauté sur la période
- Le gaz : refacturation de 40% du montant des factures acquittées par Vichy Communauté sur la période

La refacturation est réalisée selon les factures acquittées par Vichy Communauté sur la période.

Article N°3 : Modalités de paiement

La Communauté d'Agglomération Vichy Communauté procède à l'émission d'un titre de refacturation annuel à destination de la SPL la première quinzaine d'octobre sur production des factures correspondantes. Le règlement du titre par la SPL interviendra dans un délai de 30 jours suivant sa réception.

Article N°4 : Durée

La convention est conclue pour la durée du marché de prestation de services entre la communauté d'agglomération et la SPL soit 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

Article N°5 : Exécution de la convention

Les représentants de la communauté d'agglomération Vichy Communauté et de la société publique locale Vichy Destinations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cette convention, établie en deux exemplaires originaux, un exemplaire étant destiné à chacune des parties.

Pour la Communauté d'Agglomération
Vichy Communauté

Le Président,

Pour la Société Publique Locale
Vichy Destinations

Le représentant,



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 9 DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 08 DECEMBRE

Objet de l'acte : 2022 - SPL VICHY DESTINATIONS - CONVENTION POUR LA
REFACTURATION DES FLUIDES

.....
Date de décision: 08/12/2022

Date de réception de l'accusé 12/12/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 08DEC2022_9

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20221208-08DEC2022_9-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 9 .1

Autres domaines de competences

Autres domaines de competences des communes

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 9.pdf (99_DE-003-200071363-20221208-08DEC2022_9-DE-1-1_1.pdf
)